

Politique de l'arbre

pour les municipalités du Haut-Richelieu



proposée par le

Mouvement écologique du Haut-Richelieu

Septembre 2011

Politique de l'arbre pour les municipalités du Haut-Richelieu

Table des matières

Introduction	3
Importance de l'arbre en milieu urbain.....	4
Objectifs proposés pour une future Politique de l'arbre dans les municipalités du Haut-Richelieu.....	5
1. Reconnaître l'importance des arbres en milieu urbain.....	5
2. Garantir la sauvegarde du patrimoine arboricole des municipalités du Haut-Richelieu	5
3. Améliorer et développer les plantations d'arbres indigènes	5
4. Intégrer éventuellement la politique de l'arbre à une politique de la biodiversité urbaine..	5
Mythes, problèmes et solutions	6
Plantation et entretien	6
Abattage injustifié	6
Élagage sauvage	7
Mythes à propos des égouts ou des fondations	7
Méconnaissance des arbres remarquables.....	8
Îlots de chaleur	9
Exemples de politiques ou règlements existants	9
Suggestions de règlements.....	11
Conclusion	13
Bibliographie et liens	14
Politiques et règlements municipaux.....	14
Guides : plantation, taille, etc.	15
Divers et photos	16
Annexe	17
1. Comment tailler une branche	17
2. Élagage des arbres.....	18
3. Exemples à éviter	19

Introduction

En principe, tout le monde aime les arbres. À juste titre, car ils jouent un rôle important, même en ville. En pratique, pourtant, des citoyens ou même des employés municipaux font souvent la vie dure aux arbres, par ignorance ou par négligence. Alors qu'il faut généralement respecter des normes ou demander un permis pour rénover sa maison, un citoyen peut abattre à son gré des arbres centenaires qui faisaient le cachet d'un quartier.

Face à ce constat, plusieurs villes du Québec se sont dotées d'une Politique de l'arbre. Le Mouvement écologique du Haut-Richelieu (MEHR)¹ souhaite avec le présent document inciter les municipalités du Haut-Richelieu à se doter elles aussi d'une telle politique.

Cette Politique de l'arbre aurait les buts suivants :

- Informer et sensibiliser les citoyens quant aux bonnes pratiques d'entretien et de plantation d'arbres.
- Mettre un terme aux coupes abusives.

Cette politique viserait particulièrement les arbres en zone blanche (urbaine) tant sur les propriétés privées que municipales. Certaines municipalités ont déjà des réglementations partielles à cet égard, mais ce document pourra inspirer les édiles municipaux à y apporter des améliorations.

Ce document est accessible à tous les citoyens sur le site Internet du MEHR. Il sera transmis à la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu ainsi qu'à chacune des quatorze municipalités de ce territoire². Le MEHR compte aussi collaborer plus particulièrement avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui se doit de donner l'exemple en tant que capitale régionale du Haut-Richelieu.

Le MEHR espère que ce projet de politique pourra guider les citoyens, stimuler la réflexion des élus municipaux et entraîner l'adoption de politiques officielles à brève échéance.

Ce document résume d'abord l'importance des arbres en milieu urbain, tout en proposant les objectifs de la politique et en soulignant des améliorations et corrections souhaitables. Puis, en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs, on suggère une réglementation qui pourrait s'appliquer dans les municipalités du Haut-Richelieu.

¹ Le Mouvement écologique du Haut-Richelieu est un organisme sans but lucratif, fondé en 1978, qui regroupe une centaine de citoyens et environnementalistes du Haut-Richelieu. Pour plus de détails, voir le site Internet www.meh-r.org

² La MRC du Haut-Richelieu regroupe les municipalités suivantes : Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville, Venise-en-Québec.

Importance de l'arbre en milieu urbain

Les arbres représentent un patrimoine naturel important pour une municipalité et ses citoyens. Très brièvement, voici un résumé de leur contribution à notre bien-être. Ces impacts positifs ont été largement démontrés et quantifiés (voir les documents et liens cités en bibliographie pour plus de détails).

- Les arbres **produisent de l'oxygène**, un gaz vital à notre respiration.
- Ils captent et fixent le dioxyde de carbone et ainsi diminuent l'**effet de serre** responsable du réchauffement climatique.
- Les racines des arbres stabilisent le sol et **empêchent l'érosion**. En captant l'eau de pluie, elles diminuent le ruissellement des eaux et les risques d'inondation.
- Grâce à l'ombre qu'ils projettent, les arbres diminuent les **îlots de chaleur** et les besoins en énergie pour la climatisation. Ils atténuent aussi la force des vents froids, diminuant ainsi les frais de chauffage. Ils réduisent donc la **consommation d'énergie**.
- Les arbres **réduisent la pollution** en filtrant les particules en suspension dans l'air.
- Ils contribuent aux **écrans sonores** le long des routes bruyantes.
- Les arbres procurent nourriture et abri à la **faune sauvage**, notamment les oiseaux.
- Les arbres ajoutent une **valeur économique** et de l'intimité aux propriétés.
- La beauté et la pérennité des arbres apportent un sentiment de **bien-être** aux êtres humains.

Objectifs proposés pour une future Politique de l'arbre dans les municipalités du Haut-Richelieu

1. Reconnaître l'importance des arbres en milieu urbain

- a. Informer et sensibiliser les citoyens quant aux bonnes pratiques d'entretien et de plantation.
- b. Réglementer pour mettre un terme aux coupes abusives et aux pratiques d'entretien nuisibles.

2. Garantir la sauvegarde du patrimoine arboricole des municipalités du Haut-Richelieu

- a) Faire l'inventaire des arbres de la municipalité, sur les propriétés publiques et privées.
- b) Favoriser la conservation des arbres existant sur les propriétés publiques et privées.
- c) Dresser la liste des arbres remarquables de la municipalité et la diffuser.

3. Améliorer et développer les plantations d'arbres indigènes

- a) Revégétaliser les terrains vagues et les emprises routières.
- b) Favoriser les plantations d'espèces indigènes par les citoyens en terrain privé.
- c) Dans tous les cas, favoriser les espèces indigènes mieux adaptées à notre climat et plus susceptibles de favoriser la biodiversité locale.

4. Intégrer éventuellement la politique de l'arbre à une politique de la biodiversité urbaine

- a) Favoriser, lorsque la vocation du lieu le permet, le maintien d'une strate arbustive et herbacée indigène.
- b) En collaboration avec les organismes scolaires et communautaires, organiser des événements promotionnels pour valoriser la biodiversité, que ce soit au niveau des résidences privées, des institutions, des quartiers ou même à l'échelon national.

Mythes, problèmes et solutions

Plantation et entretien

Pour les nouvelles plantations, il importe d'abord de choisir des espèces adaptées au milieu, de les planter au bon moment et de prévoir l'espace suffisant pour leur développement futur.

Quant aux arbres déjà établis, les activités humaines peuvent leur causer divers dommages. La taille ou l'élagage diminuent l'apport d'énergie fournie par les feuilles et ouvrent la porte à des parasites. D'autres blessures accidentelles sont souvent causées par les tondeuses, les fouets de désherbage ou les souffleuses à neige. Le compactage du sol, les travaux d'excavation, de nivellement et de remblayage peuvent aussi nuire à l'arbre en endommageant ses racines.

Les bonnes pratiques de plantation et d'entretien des arbres sont expliquées dans plusieurs guides ou sites internet. Par exemple, on peut consulter en ligne les carnets du [Jardin botanique de Montréal](#)³, les documents d'[Hydro-Québec](#)⁴ donnant des conseils sur le choix d'un arbre près d'une ligne de distribution ou le [Guide sur le verdissement](#)⁵ du Conseil régional de l'environnement de Montréal.

Abattage injustifié

Il faut se garder d'« euthanasier » trop hâtivement des vieux arbres respectables qui présentent des défauts superficiels ou des signes de vieillesse. Ils peuvent nous survivre encore bien longtemps!

Le Dr Jeanne Millet en témoigne⁶. Cette chercheuse travaille à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal et est détentrice d'un doctorat sur l'architecture de l'arbre. Selon elle, la taille des arbres peut provoquer des réactions de croissance indésirables chez les arbres pouvant aller à l'inverse des besoins d'aménagement. Il est préférable de limiter autant que possible la taille des arbres qui n'ont pas besoin de l'intervention humaine. Ils sont naturellement armés pour résister aux blessures causées, par exemple, par le frottement des branches. L'entretien des arbres peut se limiter à couper les branches mortes. L'élagage répond plutôt à des critères esthétiques ou de sécurité. La

³ Voir référence 16 pour plus de détails.

⁴ Voir références 14 (livre) et 15 (en ligne)

⁵ Voir référence 13 (disponible en ligne)

⁶ Voir les articles de M. Gilles Bérubé (référence 20) et de Mme Millet (référence 24)

partie vivante d'un arbre se situe sur le pourtour du tronc, tandis que le centre est constitué de cellules mortes. Un arbre creux peut tenir solidement pendant bien des années et les branches les plus vieilles sont généralement plus solides que la repousse sur un vieux tronc.

Élagage sauvage

Malheureusement, ce ne sont pas toujours des spécialistes qui interviennent sur les arbres. Les adeptes du « massacre à la scie » peuvent causer bien du tort.

Toute intervention devrait s'effectuer en respectant la forme naturelle de l'arbre. L'écimage est à proscrire. Il faut impérativement conserver le collet à la base de la branche enlevée en respectant l'angle de coupe. Les chicots doivent être coupés près du collet de la branche mais sans jamais lui toucher. Il ne faut jamais faire de coupe au ras du tronc (voir les illustrations en annexe).

Pour en savoir plus sur les techniques appropriées d'élagage, on peut consulter les documents proposés par exemple par [l'Agence forestière de la Montérégie](#)⁷, la [municipalité de Sherbrooke](#)⁸ ou le [Jardin botanique de Montréal](#)⁹.

Mythes à propos des égouts ou des fondations

On accuse parfois les racines des arbres de briser les égouts ou les drains de fondation d'une résidence. C'est faux. Les racines ne peuvent pas s'infiltrer dans les tuyaux étanches ni les percer.

Les conduits d'eau ont besoin d'entretien avec le temps, ils peuvent être mal installés ou s'affaisser graduellement et la pente du terrain peut être inadéquate. C'est seulement quand il y a déjà des fissures que de petites racines peuvent s'y introduire. Et il n'y a pas d'espèces d'arbres à proscrire (les peupliers, saules ou érables argentés ne sont pas plus envahissants). Il ne faut pas confondre la cause et les conséquences. Abattre des arbres ne réparera pas des égouts défectueux!

Pour plus de détails, on peut consulter l'excellente [brochure](#)¹⁰ réalisée par la Ville de Sherbrooke à ce sujet. Le [Guide sur le verdissement](#)¹¹ du CREM, ainsi que le site Internet

⁷ Voir référence 12 (disponible en ligne)

⁸ Voir référence 19 (disponible en ligne)

⁹ Voir référence 16 (disponible en ligne)

¹⁰ Voir référence 18 (disponible en ligne)

¹¹ Voir référence 13 (disponible en ligne)

de la ville de Montréal (page : [La nature en ville, mythes et réalités](#))¹², traitent aussi de divers mythes à propos des racines : peuvent-elles percer les tuyaux d'égout, soulever des trottoirs, assécher l'argile, causer des lézardes aux résidences, défoncer des solages ou menacer la pelouse? On y explique en quoi toutes ces croyances sont fausses.

Méconnaissance des arbres remarquables

Les arbres remarquables des municipalités du Haut-Richelieu font partie de notre patrimoine naturel. Ils témoignent de l'histoire de nos villes ou villages et nous rattachent à notre passé. Ils méritent d'être préservés et respectés. Malheureusement, c'est souvent le contraire qui se produit. De magnifiques spécimens sont souvent abattus sans considération. En quelques minutes, ces patriarches qui ont bravé les siècles tombent sous la scie des « colons » modernes. Des efforts ont pourtant déjà été faits pour identifier les plus beaux arbres du Québec ou de notre région :

En 1994 le magazine *Forêt Conservation* publiait un numéro spécial sur les arbres remarquables du Québec. On y retrouve une liste des champions d'alors ainsi que des photos d'arbres remarquables. Le site Internet [Arbres remarquables et boisés du Québec](#)¹³ est en train de faire une mise à jour de ce document.

D'autre part, l'hebdomadaire *Le Canada-français* a fait paraître une série de chroniques en 2007, intitulée [À la recherche de nos plus beaux arbres](#), rédigée à partir des envois des lecteurs du Haut-Richelieu. Cette série, dont les responsables du journal disent qu'elle a eu beaucoup de succès, est encore accessible en ligne¹⁴.

Combien de ces patriarches survivent encore au « développement » à tout prix? Il faudrait mettre à jour ces documents. Une brochure des arbres remarquables de notre région pourrait être réalisée et diffusée. L'information pourrait aussi être accessible en ligne. Ce serait un attrait touristique et patrimonial dont notre région pourrait s'enorgueillir. Des amateurs de nature se déplacent déjà pour aller observer les arbres qui détiennent divers records, le plus gros ou le plus vieux de telle espèce dans telle région.

Dans le même esprit de respect du passé et de continuité avec l'avenir, on pourrait encourager la plantation d'arbres dans des espaces publics ou privés, avec une plaque pour honorer la mémoire de particuliers. De tels programmes existent déjà ailleurs où le don d'arbres est ainsi valorisé.

¹² Voir référence 26 (disponible en ligne)

¹³ Voir référence 23 (page Facebook)

¹⁴ Voir référence 22 (disponible en ligne)

Le Ministère des ressources naturelles et de la Faune du Québec offre aussi un arbre aux parents qui en font la demande pour tout enfant né ou est adopté au Québec (programme [*Mon arbre à moi, grandissons ensemble*](#)¹⁵). Quel bel héritage à préserver!

Îlots de chaleur

Les îlots de chaleur urbains sont des zones où la température est plus élevée de 5 à 10 degrés que l'environnement normal. Les secteurs sans végétation sont les plus touchés, comme les zones industrielles et commerciales, les grands stationnements et les voies de circulation rapide. Ce phénomène a plusieurs impacts négatifs : détérioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur, hausse de la demande en énergie et en eau potable, effets négatifs sur la santé humaine.

L'Institut national de santé publique du Québec dans son document [*Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains*](#)¹⁶ suggère notamment d'encourager les initiatives de verdissement à petite et à grande échelle ainsi que la protection des aires boisées, déterminer les occasions de verdissement urbain, tenir un inventaire du patrimoine forestier urbain, veiller au bon aménagement des végétaux pour optimiser leur croissance et prolonger leur durée de vie.

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal a réalisé un [*Guide sur le verdissement pour les propriétaires institutionnels, commerciaux et industriels. Contrer les îlots de chaleur urbains*](#)¹⁷. Ce guide donne plusieurs conseils pratiques pour réaliser de meilleurs aménagements urbains.

Exemples de politiques ou règlements existants

Certaines municipalités du Haut-Richelieu, sans avoir de Politique de l'arbre globale, ont tout de même quelques règlements relatifs à la préservation des arbres. Par exemple :

- La municipalité de Saint-Grégoire réglemente la coupe des arbres (diamètre de 10 cm ou plus à 1,3 m du sol) à certains endroits, de même que la coupe de plus de 5 % d'arbres des boisés de plus de 5 000 m². Des amendes de 100 \$ par arbre abattu peuvent s'appliquer, et peuvent atteindre 5 000 à 15 000 dollars par hectare.
- La municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu prohibe la coupe d'arbres (tronc de plus de 10 cm) dans une zone de son territoire (à moins d'exceptions liées à la nuisance, la

¹⁵ Voir référence 25 (disponible en ligne)

¹⁶ Voir référence 21 (disponible en ligne)

¹⁷ Voir référence 13 (disponible en ligne)

sécurité, ou une maladie de l'arbre attestée par un expert reconnu). Des mesures de reboisement et des amendes sont prévues (600 \$ par arbre).

- La municipalité de Noyan règlemente la coupe forestière. Les travaux de déboisement ne doivent avoir aucun impact écologique important et des travaux d'atténuation sont requis afin de minimiser l'impact.
- La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a élaboré en 2008 un Plan de conservation des milieux naturels et une Politique environnementale, dont le troisième principe directeur en est le suivant : « Protection et conservation des milieux naturels (milieux humides, boisés, bandes riveraines, etc.), notamment par la restauration des sites détériorés et par l'implantation progressive, en collaboration avec les propriétaires fonciers, de mesures pour accroître la superficie boisée en milieu urbain et agricole, par le biais de bonnes pratiques de plantation. » Des actions prioritaires sont énumérées, notamment : « ... assurer l'application du principe zéro perte nette – réglementer l'abattage – instaurer une politique de l'arbre – »¹⁸. Cependant, cette politique de l'arbre n'est pas encore élaborée et le Plan de conservation des milieux naturels requiert une loi provinciale qui n'a pas encore été adoptée¹⁹.

D'autres villes québécoises se sont déjà dotées d'une politique de l'arbre. On trouvera à la fin de ce document plusieurs références et liens internet vers des exemples de politiques ou de règlements adoptés ailleurs au Québec.

Certaines villes ont des objectifs généraux et leur réglementation touche plus spécifiquement les arbres du domaine public. D'autres ont aussi des règlements qui portent sur les arbres situés sur des terrains privés, en façade ou même en cour arrière. La taille ou le type d'arbres visés varient. Des zones spécifiques font parfois l'objet de réglementation particulière.

On retrouve aussi diverses exigences selon les villes : justifications demandées pour abattre un arbre, avis d'expert requis, remplacement obligatoire, plantation d'arbre imposée aux nouvelles résidences, normes sur les espaces verts des terrains résidentiels, institutionnels et commerciaux, etc.

Le MEHR s'est donc inspiré de ces politiques et règlements existants dans plusieurs villes québécoises pour rédiger son projet synthèse de Politique de l'arbre, assorti de suggestions de règlements.

Chaque municipalité de la MRC du Haut-Richelieu pourra s'inspirer de ce canevas global pour y adapter ses propres règlements.

¹⁸ Voir référence 8 (point 5.3, principe directeur 3, p. 10).

¹⁹ À la date d'impression du présent document (septembre 2011).

Suggestions de règlements

Les règlements proposés ici sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être précisés et complétés au niveau juridique pour les harmoniser avec les règles existantes.

1. Les règlements relatifs à la Politique de l'arbre s'appliqueraient sur tout le territoire de la municipalité. Ils toucheraient les arbres situés sur les terrains publics et ceux situés en façade avant des propriétés privées.
2. Nul ne peut abattre un arbre ayant 10 cm et plus de diamètre mesuré à 1,3 mètre du sol, sauf pour les cas énumérés ci-après. Des amendes significatives, selon le diamètre de l'arbre, seront imposées aux contrevenants.
3. La municipalité peut émettre un permis pour l'abattage dans les cas suivants :
 - a. L'arbre risque de causer un dommage aux personnes ou aux biens (tel que certifié au préalable par un expert reconnu par la municipalité).
 - b. L'arbre est mort ou en état de dépérissement avancé (plus de 50 %) ou atteint d'une maladie parasitaire irréversible (tel que certifié au préalable par un expert reconnu par la municipalité).
 - c. L'arbre sera remplacé par un ou d'autres arbres dans le cadre d'un réaménagement ou de travaux autorisés par la municipalité.
4. Les nuisances occasionnées par la sève, les feuilles et autres phénomènes naturels sont insuffisants pour justifier la coupe d'un arbre.
5. Tout arbre abattu doit être remplacé au plus tard le printemps suivant (avant le débourrement) par un arbre ayant un diamètre minimum de 5 cm mesuré à 1,3 mètre du sol (diamètre à hauteur de poitrine).
6. Si, en raison de travaux de réaménagement approuvés par la municipalité, l'arbre de remplacement ne peut être replanté au même endroit, un don équivalent doit être fait à un fonds municipal créé pour la plantation et l'entretien à long terme des arbres.
7. Il est interdit de causer volontairement ou par négligence tout dommage à un arbre. Notamment, le tronc doit être protégé au cours de travaux d'envergure à proximité (par exemple : construction, rénovation, paysagement, piscine creusée).
8. Tout remblai est interdit à l'intérieur de la projection au sol de la couronne de l'arbre.

9. Seuls les travaux d'élagage effectués par des professionnels reconnus par la municipalité sont autorisés. Ces interventions seront effectuées en fonction de critères écologiques et non en fonction de critères esthétiques. Les opérations suivantes sont prohibées : l'étêtage ou l'écimage; l'élagage sévère d'un arbre à plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du volume des branches; toute autre opération pouvant nuire à la santé de l'arbre.
10. Si un arbre ou une de ses parties constitue un danger pour la vie, la santé publique, la sécurité ou la propriété de quiconque, l'arbre ou une partie ou une branche doit être abattu dans les sept jours sur la recommandation d'un expert reconnu.
11. Un arbre atteint d'une maladie et représentant des risques d'infection ou d'épidémie doit être abattu ou recevoir les soins nécessaires, selon la recommandation d'un expert reconnu par la municipalité.
12. Un arbre ne doit pas nuire à la visibilité ou à la circulation sur les voies de circulation publique. Toutefois, la croissance d'un arbre est bienvenue au-dessus de la voie publique à condition de maintenir un dégagement vertical (distance du sol à la première couronne de branches) d'un minimum de quatre mètres (4 m). Tout propriétaire doit faire effectuer les élagages nécessaires à ses frais.
13. La municipalité plante des arbres d'espèces indigènes sur les terrains publics.
14. La municipalité fait l'inventaire de ses arbres remarquables, les protège et les met en valeur.
15. La municipalité offre des sources d'information aux citoyens concernant l'entretien et la protection des arbres ainsi que les soins à prodiguer en cas de blessures ou de maladies.
16. La municipalité incite tous les citoyens à planter des arbres sur leur terrain en fournissant gratuitement un arbrisseau par adresse civique aux citoyens qui en font la demande.
17. Toutes les nouvelles propriétés résidentielles doivent garder au moins 30 % d'espace vert et compter au moins un arbre en façade.
18. Tous les propriétaires commerciaux, industriels et institutionnels doivent aménager au moins 15 % d'espaces verts sur leur propriété de façon à réduire les îlots de chaleur.

Conclusion

Le Mouvement écologique du Haut-Richelieu sollicite l'appui des citoyens, des citoyennes, des responsables et des élus municipaux pour assurer l'adoption de politiques assurant la protection de nos arbres. Dans une perspective de développement durable, nous souhaitons que les arbres procurent leurs bienfaits aux générations futures comme ils l'ont fait pour nous.

Cette politique de l'arbre serait une première étape qui pourrait éventuellement être complétée par une Politique sur la biodiversité urbaine. Une telle politique, plus globale, impliquerait de préserver aussi d'autres strates (arbustives et herbacées, lorsque l'occupation des lieux s'y prête) et de donner priorité aux espèces indigènes naturellement adaptées à nos conditions bioclimatiques.

En cette Année internationale de la forêt, les municipalités du Haut-Richelieu, et tout particulièrement sa capitale régionale Saint-Jean-sur-Richelieu, pourraient avantageusement se positionner comme des villes et des villages verts. Les municipalités pourraient organiser des événements promotionnels, des concours, des défis, ou des campagnes, pour valoriser la biodiversité que ce soit autour des résidences ou des institutions, d'un quartier à l'autre ou entre les villes et villages. Ces activités pourraient susciter la participation des organismes scolaires et communautaires, des commanditaires et des médias locaux et même avoir une répercussion positive sur l'image de notre région à l'échelle nationale.

Notre population sera fière de vivre dans un Haut-Richelieu aux eaux bleues et aux municipalités vertes.

Bibliographie et liens

Politiques et règlements municipaux

1. Arrondissement Outremont (ville de Montréal), *Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique*, 2008
<http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/6CA1B11E9DC9406CE0430A930132406C>
2. Arrondissement Saint-Laurent (ville de Montréal), *Vivre à Saint-Laurent*, section réglementation.
<http://saintlaurent.ville.montreal.qc.ca/Fr/Intro/Publication/Vivre/Vivre2009FR.pdf>
3. Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, *Règlement # 384-09 amendant le règlement de Zonage # 347-07 afin d'apporter des dispositions spécifiques à la zone RA-2 concernant la coupe d'arbres*, 2009
4. Municipalité de Noyan, *Règlement sur les permis et certificats numéro 445*, 2006
<http://www.ville.noyan.qc.ca/reglements/R%C8GLEMENT%20DE%20PERMIS%20ET%20CERTIFICATS%202005%20445>
5. Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, *Résumé de la réglementation municipale sur l'abattage d'arbres*, <http://www.mmsg.ca/services-et-reglementation/reglements-et-permis>
6. Ville de Boucherville, *Arbres*, extrait du règlement d'urbanisme 1414, 2010
http://www.ville.boucherville.qc.ca/cgi-bin/index.cgi?page=residants0_4_2_9&langue=fra&month=7&year=2011&typevent=4
7. Ville de Montréal, *Politique de l'arbre de Montréal*. 2005
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/portail_fr/media/documents/politique_arbre.pdf
8. Ville de Mont-Royal, *Politique de l'arbre de la Ville de Mont-Royal*, 2007
Règlement RCA04-1506 en ce qui a trait à l'abattage d'arbres sur les terrains privés dans les cours avant (PDF 936 KO)
http://www.ville.mont-royal.qc.ca/fileadmin/pdf/reglements/1506_abattage_fr.pdf
9. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, *Politique environnementale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu*, 2008.
http://www.ville.saint-jean-sur-richeleu.qc.ca/cgi-bin/index.cgi?page=c0_10_5
10. Ville de Sherbrooke, *Politique de gestion de la forêt urbaine publique* 2001 rev.2008
http://www.sherbrooke.ca/webconcepteurcontent63/000023300000/upload/Horticulture/POLITIQUE-foret_urbaine.pdf
11. Ville de Terrebonne, *Politique de l'arbre*.
http://www.ville.terrebonne.qc.ca/media/download/862/politique_arbre_finale1.pdf

Guides : plantation, taille, etc.

12. Agence forestière de la Montérégie, *Les tailles de formation et l'élagage des plants feuillus* (Plantation de feuillus nobles, fiche 6), 2007(PDF, 1,05 MO)
http://www.afm.qc.ca/media-acceuil-menu/Fiches_trousse_proprietaire/fiche%206.pdf
13. Conseil régional de l'environnement de Montréal, *Guide sur le verdissement pour les propriétaires institutionnels, commerciaux et industriels. Contrer les îlots de chaleur urbains.* http://www.cremtl.qc.ca/fichiers-cre/files/SBM2010/Guide_Verdissement_Entreprises.pdf
14. Hydro-Québec, *Répertoire des arbres et arbustes ornementaux*, Éditions Broquet, 704 p. ISBN : 978-2-55123-873-6
15. Hydro-Québec, *Planter un arbre près d'une ligne de distribution : L'ABC du choix d'un arbre*, http://www.hydroquebec.com/arbres/abc_choix.html
et <http://arbres.hydroquebec.com/>
16. Jardin botanique de Montréal, *La taille des arbres et des arbustes ornementaux*, Carnet horticole et botanique,
http://www2.ville.montreal.qc.ca/jardin/info_verte/arbre/taille.htm
17. Jardin botanique de Montréal, *La plantation des arbres et des arbustes*, Carnet horticole et botanique,
http://www2.ville.montreal.qc.ca/jardin/info_verte/plantation/plantation.htm
18. Ville de Sherbrooke, *Égout bouché et racines d'arbres : faits et solutions* (source : texte Ville de Québec), 2008 (PDF - 3 Mo)
http://www.sherbrooke.ca/webconcepteurcontent63/000023300000/upload/Horticulture/depliant_racines.pdf
19. Ville de Sherbrooke, *L'arboriculture : entretien courant et préventif des arbres*, 2008 (PDF - 529 Ko)
http://www.sherbrooke.ca/webconcepteurcontent63/000023300000/upload/Horticulture/depliant_arboriculture_fr.pdf

Divers et photos

20. Bérubé, Gilles, *Des branches taillées trop près du tronc*, Le Canada-français, 5 novembre 2008, page A-10 (à propos de l'élagage dans le parc Christophe-Colomb).
21. Institut national de santé publique du Québec, *Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains*, Gouvernement du Québec, 2009.
http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/988_MesuresIlotsChaleur.pdf
22. Lévesque, Gilles (rédacteur en chef), *À la recherche de nos plus beaux arbres*, Le Canada-français, 2007, http://www.canadafrancais.com/_archives/arbres/index.shtml
23. L'Heureux, Charles (administrateur du site), *Arbres remarquables et boisés du Québec*, Facebook, <http://www.facebook.com/?ref=home#!/pages/Arbres-remarquables-et-boises-du-Quebec-/304910366401?v=wall>
24. Millet, J. & A. Bouchard, 2003. *Architecture of silver maple and its response to pruning near the power distribution network*. Can. J. For. Res. 33 : 726-739
25. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Mon arbre à moi... Grandissons ensemble!*, Gouvernement du Québec, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/maf/mon-arbre.asp>
26. Ville de Montréal, *La nature en ville, mythes et réalités*
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4837,18789671&_dad=portal&_schema=PORTAL

Photographie page couverture :

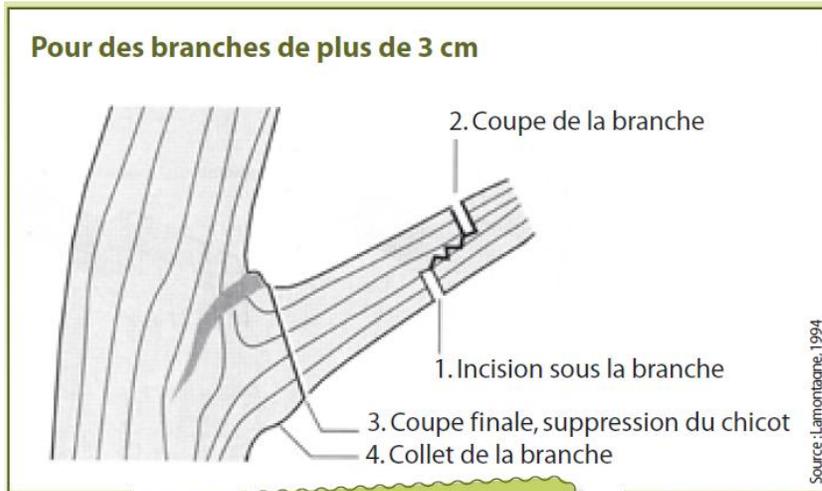
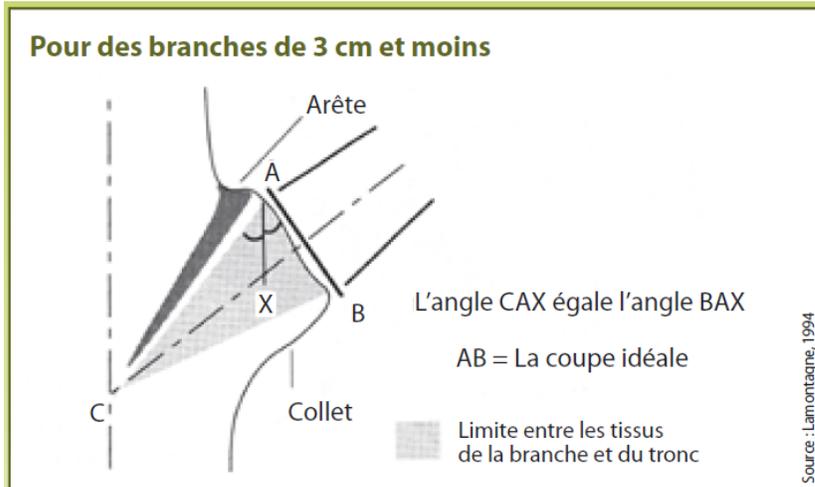
27. Guillet, Jean-Pierre, *Érable argenté*, parc Christophe-Colomb, Saint-Jean-sur-Richelieu, photo parue dans *Le Canada-Français*, 11 juillet 2007, p. A-9, chronique *À la recherche de nos beaux arbres*. Note : arbre aujourd'hui abattu.

Photographies annexe 3 :

28. Guillet, Jean-Pierre, *Exemples à éviter*, photos prises à Saint-Jean-sur-Richelieu (terrains publics et privés), mai 2011.

Annexe

1. Comment tailler une branche



Référence : *Les tailles de formation et l'élagage des plants feuillus*
Agence forestière de la Montérégie, 2007

Voir la bibliographie et les informations disponibles en ligne pour plus de détails

2. Élagage des arbres

LES AGRESSIONS LES PLUS FRÉQUENTES	
1	2
<p>Coupe à plat, sans rameau tire-sève.</p> <p>Très souvent, de nouvelles pousses se développent à proximité de la coupe. Le pourrissement interne du tronc et la formation d'une cavité peuvent s'étendre dans tout le bois présent au moment de la coupe.</p>	<p>Coupe à plat effectuée trop loin de deux branches qui auraient pu jouer un rôle de tire-sève.</p> <p>Les bords de la plaie de coupe ne sont pas alimentés par la sève. Il y a alors formation d'un moignon de bois mort rapidement attaqué par les micro-organismes et les champignons. Il y a aussi formation d'une cavité importante, comme précédemment.</p>

8	<p>Arbre à corriger : branches à enlever ></p>
9	<p>Arbre étêté (non recommandé) <</p>

Référence : *L'arboriculture : entretien courant et préventif des arbres*, dépliant, Ville de Sherbrooke, 2008

3. Exemples à éviter

